



## Commune de Bardonnex

Dans sa séance du 27 janvier 2009, le Conseil municipal a pris la délibération suivante :

**CRÉDIT D'INVESTISSEMENT DE CHF 4'664.- POUR L'ACHAT D'UNE PARTIE DE LA  
PARCELLE 13'472, FEUILLE 23 DE BARDONNEX, DESTINÉ À LA RÉALISATION  
D'UN CHEMINEMENT PIÉTIONNIER**

Considérant,

- l'aménagement d'un cheminement piétonnier le long de la route du Gratillet adopté par le Conseil municipal en date du 8 mai 2007 (D-1183a/2007),
- la D-1197/2007 autorisant l'achat d'une partie de la parcelle 13'472, feuille 23 de Bardonnex, en vue de la réalisation d'un cheminement piétonnier,
- l'accord du propriétaire, M. Bernard Sapey, pour la vente,
- le tableau de mutation, N°21/2008, établi par le bureau de géomètres, en date du 9 septembre 2008,
- l'article 30, alinéa 1, lettres e et k de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Sur proposition du maire et des adjoints,

**le Conseil municipal décide**

1. D'annuler la D-1197/2007,
2. D'autoriser le maire à acquérir la parcelle N°13'472, feuille 23 de Bardonnex, issue du tableau de mutation N°21/2008 (future parcelle N°4'658), dans le but d'y réaliser le cheminement piétonnier et compléter le réseau de promenades,
3. D'ouvrir un crédit d'investissement pour l'acquisition de 583 m<sup>2</sup> à CHF 8.-, soit CHF 4'664.-,
4. De comptabiliser cette acquisition dans le compte des investissements 6200.501.29, puis de la porter à l'actif du bilan, rubrique 6200.141.29 du patrimoine administratif,
5. D'amortir cette dépense en une seule annuité dans le compte de fonctionnement 6200.331.29
6. De demander au Conseil d'Etat d'exonérer la commune de Bardonnex des droits d'enregistrement et des émoluments du Registre foncier pour cause d'utilité publique,
7. De charger le maire de signer les actes notariés nécessaires.

**Cette délibération a été prise à l'unanimité.**

Le délai pour demander un référendum expire le 3 mars 2009.

Bardonnex, le 3 février 2009

Thierry SCHMID  
Président